

L'inhumanité des autres

vingt minutes pour nos zeks

Charles Dufranc

Rentrée solennelle du barreau de Bordeaux, 13 juin 2014

Madame la Bâtonnière,
Mesdames, Messieurs les Bâtonniers,
Mes chers confrères,

Depuis la seconde guerre mondiale, a surgi l'idée que le souvenir bien entretenu d'un passé lamentable était le meilleur moyen d'éviter sa réitération. Les procès de Nuremberg ont ainsi posé le principe de la nécessité d'un « devoir de mémoire », légitimant le rôle de l'Etat dans la détermination d'une Histoire officielle.

Seulement, eu égard à la dangerosité du concept, il a été prudemment décidé de n'honorer de l'onction législative que les souvenirs de certains évènements particulièrement remarquables par l'ampleur de leurs atrocités, et par l'inhumanité de leur substance. Ainsi, de la traite négrière, du génocide arménien et de l'holocauste.

Revers de la médaille, en posant le principe – à l'image d'une administration quelconque – d'une hiérarchie impitoyable entre les évènements de l'Histoire, les lois mémorielles en reviennent aussi à instaurer une sorte d'aristocratie parmi les victimes qui, de fait, se retrouvent coupées en deux catégories : celles dont on doit se souvenir, et celles qu'il est permis d'oublier.

Et effectivement, à côté des évènements dont on entretient la mémoire – souvenirs qui parfois même ne sont pas les nôtres – certains pans de notre histoire récente font l'objet de curieux « trous de mémoire ».

S'il est nécessaire que nos collégiens connaissent les ravages des camps de travaux mis en place en Union Soviétique dès les années 20 et en Allemagne nazie, ne l'est-il pas aussi, pour la bonne mesure, qu'ils sachent qu'à la même époque un bagne colonial particulièrement inhumain et mortifère subsistait encore en France à l'effarement des nations d'Amérique du Sud et des deux grandes autres démocraties de l'époque qu'étaient l'Angleterre et les Etats-Unis ?

Alors, qu'évoque pour nous le bagne ?

D'abord, les vedettes, ceux qui ont reçu la bénédiction suprême de l'erreur judiciaire comme Dreyfus, ou du mystère, comme Seznec, ou encore de la littérature, comme Jean Valjean et Papillon.

Viennent ensuite les Poulihors, dont les procès ont affolés les gazettes de l'époque mais dont on doit bien reconnaître aujourd'hui qu'ils n'intéressent plus que quelques irréductibles gaulois, comme l'espion romantique Benjamin Ullmo et Edmond Duez qui détourna les actifs des congrégations religieuses dont il était chargé de dresser l'inventaire.

Tous partagent le fait d'avoir purgé au moins une partie de leurs peines sur les îles du salut, destination ambiguë à l'image de son nom, où l'on plaçait les détenus les plus exposés médiatiquement afin d'éviter le scandale d'une évasion, mais où paradoxalement le climat était plus sain et les travaux moins pénibles que sur la grande terre.

Or, le sort de ces bagnards de prestige ne reflète que partiellement celui des milliers d'autres dont l'Histoire semble ne pas même vouloir chercher de sens au caractère excessif de leur expiation.

S'il est vrai qu'on meurt deux fois : la première, lors de notre disparition et la seconde lors de l'effacement de notre souvenir, c'est vers ces forçats, transportés, relégués et libérés oubliés, victimes deux fois victimes que se tourne ma sympathie d'avocat.

Tous partagent dans leur chair l'expérience d'un châtiment inhumain qui élève en martyrs le réprouvé qu'il frappe et qui rabaisse la République française au rang des dictatures les plus sinistres du XX^e siècle.

Car en définitive, quel que soit le régime qui l'administre, et quelle que soit les fins auxquelles il est instauré, rien ne ressemble plus à un bagne, qu'un autre bagne.

*

En Russie Impériale, la déportation en Sibérie a toujours existé avec plus ou moins d'importance selon les souverains.

La Katorga – c'est-à-dire le bagne – s'est réellement développée en tant que châtiment pénal sous le Tsar Nicolas I^{er}, dont le premier acte de gouvernement fut de mater l'insurrection des décembristes.

Le 14 décembre 1825, dans un style typiquement russe, alliant sens du tragique et improvisation, une insurrection semble démarrer à Saint-Pétersbourg. À sa tête, de jeunes nobles qui espèrent profiter de l'interrègne pour imposer une monarchie constitutionnelle au souverain inexpérimenté.

La réponse du jeune Tsar fut cinglante : après avoir fait disperser les insurgés au canon, il fit mener l'enquête. Les leaders furent identifiés et mis en état d'arrestation. Cinq d'entre eux furent exécutés par pendaison, et les 121 autres furent condamnés à la transportation dans les katorgi de Sibérie. Pouchkine y échappe de justesse, Dostoïevski n'y échappera pas en 1849.

Mesdames, Messieurs, si vous vous baladez à Saint-Pétersbourg au mois de décembre, n'oubliez pas d'aller saluer le noble cavalier d'airain. Il se peut qu'alors, sur le chemin du retour vers la perspective Nevski, lorsque vous traverserez le square du Sénat, vous remarquez quelques roses fragiles qui dorment sur la neige. Ne vous étonnez pas, depuis près de deux siècles, ces roses attendent du changement.

En France aussi, après le coup d'Etat du 2 décembre 1851, les premières attentions de Louis Napoléon devenu Empereur, furent adressées à ses adversaires politiques les plus cordiaux.

Dès le 8 décembre, l'Empereur prenait un décret créant des « commission mixtes » départementales composées du préfet, d'un général et d'un magistrat, ayant pour unique objet de déporter les membres des « sociétés secrètes ». Sur la base de ce texte, et alors que le principe de la transportation n'existant pas encore dans le droit répressif français, fut organisé le transport de 9 530 hommes vers l'Algérie et de 239 hommes vers la Guyane.

Pour y échapper, Victor Hugo est contraint de s'exiler à Jersey.

« *Inter faeces et urinam nascimur* ». Cette citation latine attribuée à Léon de Cluny, nous rappelle que « nous naissions entre la merde et l'urine ». Il en est de même des empereurs qui commencent leurs règnes en faisant tirer sur la foule et en déportant leurs adversaires.

Avant d'être pénal, de part et d'autre de la vielle Europe, la première raison d'exister des bagne est politique.

Puis vint la loi.

Le bagne colonial de Guyane est officiellement créé par la loi du 30 mai 1854. L'article 6 de la loi instaure le principe du doublage : Tout condamné à une peine inférieure à huit années de travaux forcés doit demeurer dans la colonie pendant un temps égal à la durée de sa condamnation. Au-delà de huit années, il sera tenu d'y résider pendant toute sa vie. En réalité, c'est lorsque la peine s'achève que le véritable supplice commence. Le forçat libéré, attaché à un territoire où il n'y a pas d'emplois, vit de rapine quand il ne meurt pas de faim.

Mais c'est la troisième République, celle-là même qui est à l'origine de nos plus beaux monuments législatifs, qui a industrialisé le bagne en y envoyant en sus des criminels, les délinquants récidivistes.

L'article 4 de la loi du 27 mai 1885 instaure la relégation perpétuelle en Guyane comme peine complémentaire automatique de tout délinquant condamné pour la quatrième fois à une peine d'emprisonnement de plus de trois mois.

À partir du bagne colonial dont elle avait hérité de l'Empire, plus de trente ans avant la création de l'Union Soviétique, et plus de cinquante ans avant celle du III^e Reich, la République a créé ce que l'on a pu appeler alors des « camps de la morts »¹, à la révolte des nations du monde.

Comme le confiait à Albert Londres un forçat de l'île Royale, « et presque avec une pointe d'admiration : "Il faut être français pour avoir trouvé ça !" »²

À l'origine de cette folie, la foi aveugle d'une partie des hommes de ce temps dans le progrès. Le XIX^e siècle, époque des révolutions scientifiques et industrielle, fut naturellement aussi celle de l'anthropologie et de la sociologie criminelle. À en croire les rhétoriques impitoyables de Lambroso et Ferri, la prison était dépourvue d'effet sur « les criminels par habitude acquise », qui n'ont d'autres réflexes que la récidive, une fois remis en liberté.

Mais au-delà du strict aspect pénal, la loi sur la relégation fut aussi conçue comme un moyen de sauvegarde de la République contre les éléments révolutionnaires qui, dans cette période de bouillonnement idéologique, grouillaient dans les faubourgs de Paris.

Les événements de la commune avaient apporté la conviction que les récidivistes constituaient le petit bois sans lequel l'embrasement de la révolte n'aurait pu prendre.

Aussi, selon les termes d'un député, afin d'assainir la démocratie, il importait « d'épurer la source même de tous les pouvoirs, la nation, de ses ferment impurs »³.

*

La condamnation au bagne consacre la peine de mort de l'homme libre et sa « nouvelle naissance », en qualité de réprouvé.

Tout d'abord, l'ancien homme libre doit intégrer – par la force si besoin – que son corps ne lui appartient plus et est désormais la propriété de l'Etat. Il est tondu. La moitié du crâne dans les bagne de la Russie impérial, intégralement ailleurs.

¹ G. Le Fèvre, « Bagnards et chercheurs d'or », Paris, Frerenczi, 1925, p.98, cit. dans « À perpétuité » J. L. Sanchez, Vendémiaire 2013, p.49

A. Liard-Courtois, « Après le bagne », Toulouse, les Passés Simples, 2006, p.118, cit. dans « À perpétuité » J. L. Sanchez, Vendémiaire 2013, p.57

² Albert Londres « Au bagne », 1923, édition Arléa, p.64

³ Ferdinand Dreyfus, député de Seine et Oise, séance du 21 avril 1883, JO 22 avril 1883, p.28.

Pour éviter toute révolte des futurs bagnards au dépôt de Saint Martin de Ré, on prend soin de ne surtout pas contredire les chimères des relégués qui pensent que la mesure qui les frappe n'est qu'un simple éloignement de la métropole. On attend prudemment d'être embarqué à bord du navire-bagne « La Martinière », pour raser les hommes de force. Plus de barbes plus de moustaches, plus de mèches de cheveux. Pas de coquetterie chez les bagnards.

Alors, dans les maisons de force en Guyane, et dans l'Oural, à Béribi, ou à Sakhaline, dans le noir de leurs cellules, entassés, les réprouvés se tatouent, pour se prouver que ce corps dont on les dépossède leur appartient encore. « Tout est perdu hors l'honneur » dit François 1^{er} au soir de la défaite de Pavie. Au bagne, quand on a plus d'espoir, il reste l'orgueil. On a vu des forçats se tatouer une moustache sur le visage. Ce geste, perçu dans la société civile comme un suicide social, n'a pas le même sens au bagne. Qu'importe ! Il y a longtemps que l'homme social est mort. Mais celui qui n'a plus d'espoir brandit son orgueil comme un étendard, car il est la seule dignité qui lui reste.

Cette nouvelle naissance, dans l'enfer pénitentiaire, n'en serait pas une sans un nouveau baptême. Le numéro de matricule, peint sur la manche gauche de sa vareuse remplace désormais pour le bagnard le nom et le prénom que lui ont donné ses parents. C'est par leur numéro qu'ils sont appelés au dépôt.

Dépouillé de son identité et de son image, l'individu est maté. L'humain est réifié. Il est un outil de travail au service de l'Etat qui va l'employer à sa guise.

Les Tsars ont utilisé la déportation pour coloniser la Sibérie, mais c'est l'Union Soviétique qui à compter de 1934 a élargie le transport aux zones subarctiques de cet immense territoire. De la même manière, il est prévu dans la loi de 1854 d'utiliser la main d'œuvre pénale pour mettre en valeur le territoire guyanais en employant les forçats « aux travaux les plus pénibles de la colonisation ».

On appelle « zek » les détenus du Goulag. Ce mot a été créé à partir de l'abréviation « Z/K » pour « soldat du canal ». Il désigne d'abord les détenus en charge des chantiers du canal de la mer Blanche à la mer Baltique de 1931 à 1933, puis tous les bagnards soviétiques. Tant les zeks ont perdu toute identité, il est aussi difficile de chiffrer le nombre d'entre eux qui ont péri sur le chantier absurde du canal de la mer Blanche, que de comptabiliser le nombre de personnes participant à une manifestation en France. Si Soljenitsyne dans l'archipel du Goulag avance le chiffre de 250 000 morts, les historiens récents penchent plutôt pour 30 000 morts sur 300 000 zeks.

En Guyane, chaque parcelle de terrain doit être arrachée péniblement à la forêt équatoriale, puis à la brousse qui repousse immanquablement dès que baisse l'entretien. Ce combat permanent contre la nature rend les travaux particulièrement éprouvants. Parmi les chantiers pharaoniques dévolus aux bagnards on compte la construction de la voie de chemin de fer reliant les 16 km qui séparent Saint Laurent du Maroni de Saint Jean du Maroni et qui implique le terrassement d'un terrain cruellement vallonné. Mais le chantier le plus célèbre, celui qui illustre avec la plus grande éloquence le double langage du bagne en Guyane est celui de « la route colonial N°1 », qui devait relier Cayenne et Saint Laurent du Maroni, distantes de 258 km. Dans son ouvrage « Au Bagne » publié en 1923, Albert Londres la rebaptisa ironiquement « la route coloniale N° Zéro ». Après 60 ans de travaux, et pourtant au prix de centaines voire de milliers de vies, la route ne faisait encore que 24 kilomètres.

Le journaliste, constatant l'état déplorables des forçats employés sur ce chantier interroge « la question serait de savoir si l'on veut faire une route ou si l'on veut faire crever des individus. », et ajoute « si c'est pour faire crever des individus ne changez rien ! ».

Et la question se pose, en effet, tant le principe même du bagne semble indissociable de l'idée d'un territoire coupé du monde, dans lequel l'administration règne en despote impitoyable.

Le Goulag est un archipel car, à par la Taïga et la Toundra, à part, le gel et les loups en hiver, et les hordes de moustiques en été, il n'y a rien entre les différents camps de la Kolima.

Le Bagne de Guyane aussi est un archipel. Les camps y sont repartis sur un territoire grand comme un tiers de la France, quasiment inhabité. Entre eux, la forêt équatoriale se dresse comme un mur. Le gouverneur de Guyane et le procureur de la République, seules autorités de tutelles de l'administration pénitentiaire étaient installés à Cayenne, alors que le Bagne avait pour capitale Saint Laurent du Maroni. Selon les conditions météos, il fallait encore en 1948, entre 24h et 6 jours pour faire le trajet entre les deux têtes de « l'ogre bicéphale » qu'était la Guyane⁴. La colonie, à cette époque, est un territoire hermétiquement scindé en deux parties, l'une civile, l'autre pénitentiaire.

« Loin des yeux, loin du cœur », dit le proverbe populaire.

Une route reliant les deux villes aurait menacé le huis-clos pénitentiaire. C'est pourquoi la route coloniale n°1 ne sera jamais achevée du temps du bagne. Pourtant bien des hommes ont souffert jusqu'à mourir d'épuisement sur ce chantier fantôme. Dostoïevski a peut être inspiré l'administration bagnarde quand il écrivait dans ses « Souvenirs de la maison des morts » : « L'idée m'est venue une fois que si l'on voulait anéantir, écraser, châtier un homme d'une façon assez implacable pour que le pire bandit en tremblât de peur à l'avance, il suffirait de donner à sa besogne un caractère de parfaite absurdité, d'inutilité absolue ». Ainsi de la route coloniale N° Zéro.

L'éloignement et l'isolement des maisons de force rendent aussi la tâche du personnel pénitentiaire particulièrement ingrate. En dépit de soldes attrayants, l'administration qui a du mal à recruter ses gardes-chiourmes est peu à peu contrainte d'accepter « bon an mal an » tous les candidats.

Sur les îles Solovski ou le long du Maroni les surveillants qui ont le spleen s'adonnent à la boisson. Les gardes-chiourmes se comportent comme des Seigneurs vis-à-vis d'une population servile. « Je suis Tsar je suis Dieu » disait le major du bagne dans la « Maison des morts ».

Effectivement, une partie de la main d'œuvre pénitentiaire est détournée pour être employée – gracieusement, cela va de soi – aux services domestiques des fonctionnaires. Ces postes de « garçons de familles » sont très recherchés des forçats, car peu exigeant physiquement en comparaison avec les corvées forestières. L'avocat Mireille Maroger raconte à ce titre que chez le directeur du bagne, la cuisine était préparée par un forçat ancien chef du Fouquet's et servie par un maître d'hôtel du Jockey-Club. L'ensemble était grandiose. Un phénomène similaire était observé par Tchekhov sur l'île de Sakhaline, ou tel inspecteur des prisons pouvaient avoir pas moins de huit personnes à son service. Seigneurial, là-encore.

⁴ Inspecteur Bardon, cité dans « Bagnards » Marion F. Godfroy, Edition Tallandier, 2008, p.55

La connivence douteuse des gardiens avec certains forçats n'est pas rare non plus. Elle contribue, en dépit de la précision des décrets organisant les approvisionnements en biens et en nourriture, à la sous-alimentation des détenus et donc – indirectement – à leur surmortalité.

Ainsi, une pratique que l'on retrouve dans les Goulag et dans le bagne fut baptisée « la fraude à la boulangerie » : « le boulanger commence par mettre de côté autant de farine que cela lui est possible. Il ajoute à celle qui lui reste le maximum d'eau qu'elle peut assimiler afin de constituer le plus de ration possible. Il vend ensuite la farine détournée au personnel de l'administration pénitentiaire à des prix défiant la concurrence du commerce extérieur et il partage avec le surveillant, chargé de veiller à la boulangerie, le bénéfice ainsi obtenu »⁵. C'est ainsi qu'au Goulag, les zeks recherchent en priorité le croûton de pain, car la croûte contient moins d'eau que la mie, qui est tellement liquide qu'elle colle aux mains.

Pourtant personne ne se plaint. Officiellement, les bagnards ont le droit d'adresser leurs réclamations au directeur du bagne, seulement à chaque fois qu'ils le font ils sont renvoyés à la Commission disciplinaires qui les condamne à l'emprisonnement en cellule pour « Réclamation non fondée ».

Pendant ce temps à la Kolyma lors de l'appel du matin, on demande aux zeks : « вопросы есть ? », « Des questions ? ». Généralement les zeks n'ont pas de questions...

Les forçats sont comme des vieux chiens dressés à coups de pieds dans les reins : ils savent s'économiser des souffrances supplémentaires qu'ils peuvent éviter.

Mesdames, Messieurs, le bagne était le domaine de la privation et de l'arbitraire.

Mais puisqu'aucun discours ne peut se passer de chiffres, sachez qu'entre 1887 et 1917, l'espérance de vie moyenne d'un relégué était inférieure à 6 ans⁶ et que pour la seule année 1942, la relégation vit périr 48 % de ses effectifs⁷.

À la différence des Etats Totalitaires, transportation et relégation, n'ont jamais concernées que les populations pénales, condamnées à l'issue d'un procès.

Toutefois, si l'on tient pour seule échelle celle de l'individu, une conclusion s'impose : le sort du transporté n'était pas beaucoup plus enviable que celui du zek.

*

Alors pourquoi entretenir le souvenir du Goulag et ne rien faire pour prévenir l'oubli du bagne ?

Peut-être parce que le parallèle saisissant entre ces deux systèmes répressifs ébranle le paradigme qui veut que la démocratie occidentale soit le support automatique de l'épanouissement des droits humains.

Or, le suffrage universel n'est pas une garantie en soi.

Chaque jour la monté des populismes en Europe et des discours sécuritaires nous rappellent la nécessité des principes contraignants inaliénables, d'essence supérieure à la légitimité populaire. Chaque jour, des voix s'élèvent comme celles de l'institut pour la justice, pour réclamer sans cesse plus de répression. D'autres voix s'élèveront encore au prochain fait divers qui ne manquera pas de faire la une de l'actualité.

⁵ Mireille Maroger « Bagne » édition Denoël, 1937 p. 117

⁶ JL Sanchez « À perpétuité », édition Vendémiaire 2013 p. 269

⁷ JL Sanchez « À perpétuité », édition Vendémiaire 2013 p. 311

Si le juge est la bouche de la loi, il doit aussi demeurer le gardien de la liberté individuelle.

Hier déjà, en faisant tomber subitement la quatrième condamnation d'un récidiviste juste en dessous du quantum d'emprisonnement minimum pris en compte par le mécanisme de la relégation, de nombreux magistrats ont refusé d'envoyer au bagne de simples coupables de vagabondage ou de délits mineurs, manifestant ainsi une véritable résistance vis-à-vis de la violence légale.

La logique des vieilles lois du bagne n'a pour autant pas disparu avec son abolition. Aujourd'hui encore le législateur se méfie d'un juge qu'il considère par trop laxiste.

Les peines planchers – dont le cadavre est encore chaud – relevaient d'une logique identique à celle de la relégation perpétuelle.

Pendant la période de leur application, elles ont été écartées dans plus de 60% des cas où elles étaient encourues⁸, témoignant ainsi d'une nouvelle résistance de la part des magistrats du siège.

De même, n'y a-t-il pas comme un relent de doublage des peines dans la loi sur la rétention sûreté du 26 février 2008, selon laquelle tout condamné analysé comme dangereux par un collège d'expert pourra être maintenu sous contrainte pénitentiaire alors même qu'il aura achevé sa peine ?

N'y-a-t-il pas là le germe du mirage de l'éradication de la récidive et de la sécurité parfaite de tous ?

Croire à l'éradication du crime, c'est ouvrir la porte à l'éradication de l'homme, et là est le germe de l'inhumanité.

Car au même titre que la conscience dont il n'est jamais que le sombre corolaire, le crime, est une des caractéristiques de la créature humaine. Aucune société n'a réussi à se passer de lui.

Comme Vergès aimait à le rappeler : il n'y a pas de grève dans les ruches ni de révolution dans les fourmilières.

L'Humanité c'est être capable d'accueillir l'homme dans toute l'imperfection de sa substance.

L'Humanité c'est accepter que le rôle de la loi consiste tant à réprimer qu'à réinsérer.

L'Humanité c'est croire que « nul homme n'est incorrigible comme nul homme n'est impeccable »⁹.

L'Humanité c'est aussi admettre que tous les crimes ne peuvent pas être évités, et que malheureusement il y aura toujours des victimes.

Il n'y a qu'à ce prix-là qu'elle est respectée.

⁸ Infostat justice 118, octobre 2012

⁹ Charles-Emile Freppel, Évêque d'Angers, député du Finistère, séance du 9 mai 1885, JO du 10 mai 1885, p.30